

Département de la Vienne

Commune de Celle-L'Evescault (86600)

Arrêté du Maire n°2017/70

Domaine : Voirie

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de CELLE-L'EVESCAULT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie routière,
- Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Considérant la demande présentée par ANCELIN, 13 ZA de l'Anjouinière, 86370 VIVONNE, concernant l'enfouissement des réseaux BT et Eclairage au lieu-dit «Comblé »,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : **La circulation de tous véhicules sera interdite sauf riverains :**

- sur la route de Mirliron (VC 5)
- sur la route de l'Ancienne Auberge (CD96) dans la portion comprise entre le n°1 et le n°7
- sur l'impasse du Moulin
- sur la route du Paradis dans la portion comprise entre la route de l'Ancienne Auberge et l'Impasse du Prieuré
- sur l'impasse du Prieuré,

Article 2 : L'entreprise ANCELIN est tenue de mettre en place les déviations par la RD 742, le CD 97, la VC4 et la VC12,

Article 3 : L'entreprise ANCELIN est tenue de laisser l'accès aux transports scolaires,

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules en dehors de ceux de l'entreprise sera interdit sur toute la longueur du chantier,

Article 5 : Une signalisation en amont du chantier devra être mise en place par l'entreprise pour indiquer la fermeture des voies à savoir au niveau de la RD 742, RD 97, VC 5, RD 96 et VC 12,

Article 6 : Prescriptions à respecter :

- l'entreprise ANCELIN devra mettre en place la signalétique réglementaire et nécessaire en matière de circulation appropriée au chantier ;
- l'entreprise ANCELIN est tenue, le cas échéant, de remettre la chaussée en état après réalisation des travaux (structure et revêtement identiques à l'existant) ;

Article 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ;

Article 8 : Durée des travaux : **160 jours** à compter du **4 septembre 2017** ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lusignan,
- L'entreprise ANCELIN

Fait à Celle l'Evescault,
Le 8 août 2017

L'AUTORITE TERRITORIALE :

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers
dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification*

Le Maire,
Patrick BOUFFARD

